

# Mise à jour majeure des contrats

Édition du promoteur de régime

Le 28 janvier 2021

## Changements apportés à la couverture des frais dentaires

Nous apportons quelques changements à nos contrats Frais dentaires standards pour favoriser la durabilité des régimes. Ces changements prendront effet le **1<sup>er</sup> mai 2021** :

1. Mise à jour de la définition des frais raisonnables et d'usage
2. Rajustement de la couverture du détartrage et de l'aplanissement des racines

### Pourquoi ces changements?

Voici un aperçu de chaque changement à venir :

1. Mise à jour de la définition actuelle des frais raisonnables et d'usage. La nouvelle définition aidera à gérer les coûts des soins dentaires pour vous et pour les membres de votre régime. Elle nous permet d'appliquer un plafond raisonnable sur les frais admissibles lorsque le contrat n'en mentionne pas.
2. Rajustement de la couverture du détartrage et de l'aplanissement des racines pour y ajouter les plafonds ci-dessous. Nous couvrirons ces services jusqu'à un maximum global par année de :
  - 10 unités par membre et par personne à sa charge de 13 ans et plus;
  - 2 unités par enfant de 12 ans et moins. (Le libellé du contrat et du livret indiquera « un enfant de moins de 13 ans ».)

Voici où vous trouverez les changements dans le livret du membre.

Sous **Garantie**, nous ajoutons ce qui suit :

Nous couvrons les frais raisonnables et d'usage habituellement exigés pour les soins reçus.

#### Par frais raisonnables et d'usage, on entend :

- les frais considérés nécessaires pour le traitement et l'entretien de la santé bucco-dentaire d'une personne, selon les procédures et pratiques de soins dentaires standards au Canada, et
- les frais d'une durée et d'une fréquence raisonnables, tel qu'il est déterminé par la Sun Life.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.



# Mise à jour majeure des contrats

Édition du **promoteur de régime**

En aucun cas, les frais admissibles ne peuvent dépasser le montant inscrit dans le tarif approprié de l'association des chirurgiens-dentistes indiqué à l'aperçu de l'assurance.

Voici où vous trouverez les changements dans votre contrat.

Sous **Définitions**, le libellé actuel est :

## **Frais raisonnables et d'usage**

- les frais habituellement demandés à l'égard des soins figurant au paragraphe des frais admissibles, qui seraient payables en l'absence d'une assurance, à l'exclusion de tous les frais qui dépassent le tarif précisé dans l'aperçu de l'assurance.

Nous le modifions comme suit :

<b>Par frais raisonnables et d'usage, on entend :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les frais considérés nécessaires pour le traitement et l'entretien de la santé bucco-dentaire d'une personne, selon les procédures et pratiques de soins dentaires standards au Canada, et</li><li>• les frais d'une durée et d'une fréquence raisonnables, tel qu'il est déterminé par la Sun Life.</li></ul> <p>En aucun cas, les frais admissibles ne peuvent dépasser le montant inscrit dans le tarif approprié de l'association des chirurgiens-dentistes indiqué à l'aperçu de l'assurance.</p>
---	--

Si votre contrat comporte une clause de *Traitement nécessaire* (voir ci-dessous), nous la supprimerons. Elle fait double emploi avec la nouvelle définition des frais raisonnables et d'usage.

**Traitement nécessaire** – les actes, les services, les programmes de traitement et l'utilisation de produits qui sont

1. nécessaires et appropriés par rapport aux normes actuelles et acceptées dans la pratique dentaire;
2. rendus par un dentiste, un hygiéniste dentaire ou un denturologiste, et
3. dont la forme, la fréquence et la durée sont essentielles à la gestion de la santé dentaire d'une personne.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Sun Life.



# Mise à jour majeure des contrats

Édition du **promoteur de régime**

Vous trouverez aussi le changement suivant sous la rubrique **Indemnité de soins curatifs – Frais admissibles** du contrat et du livret du membre :

- soins de périodontie : détartrage et aplanissement des racines, sous réserve d'un maximum global de 2 unités de temps par année dans le cas d'un enfant de moins de 13 ans ou 10 unités de temps par année dans le cas de toute autre personne

Voici une [communication](#) que vous pouvez envoyer à vos employés à ce sujet.

**Ce bulletin *Intérêts en bref* est un document important. Il sert d'avis de modification de votre régime. Nous mettrons à jour votre contrat et la brochure explicative à la prochaine révision du régime.**

## **Des questions?**

Si vous avez des questions au sujet de ces changements, communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Sun Life.